

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

**Pouvoir adjudicateur :
INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS Paul Emile Victor
(IPEV)**

Objet de la consultation :

**Fourniture de contenants pour le conditionnement des déchets
et de matériel de prévention des pollutions**

Consultation n° 2026_006

**CCAG applicable : marchés publics de fournitures courantes et
services**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
1.2. FORME ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	3
1.3. DÉFINITION DES MATÉRIELS	3
1.4. CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ.....	3
1.5. INTERVENANTS.....	3
ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES	4
2.1. PIÈCES PARTICULIÈRES	4
2.2. PIÈCES GÉNÉRALES.....	4
2.3. CONFORMITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 3. CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	4
3.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	4
3.2. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES	4
ARTICLE 4. MODALITÉS DE COMMUNICATION	4
ARTICLE 5. PRIX DU MARCHÉ	4
5.1. AVANCE	5
5.2. FORME ET CONTENU DES PRIX	5
5.3. VARIATION DES PRIX	5
5.4. APPLICATION DE LA TVA.....	5
ARTICLE 6. MODALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT DES COMPTES.....	6
6.1. MODALITÉS DE FACTURATION.....	6
6.2. DÉLAI DE PAIEMENT	7
ARTICLE 7. DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8. MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE - CLAUSE DE REEXAMEN	7
8.1. GÉNÉRALITÉS	7
8.2. CLAUSE DE REEXAMEN.....	7
ARTICLE 9. PROVENANCE ET CARACTÉRISTIQUES DES FOURNITURES.....	7
9.1. NORMES APPLICABLES.....	7
9.2. SPÉCIFICATIONS ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES	7
9.3. REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DES RÉFÉRENCES	7
ARTICLE 10. CONDITIONS D'EXÉCUTION	8
10.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
10.2. MODALITÉS DE COMMANDE	8
10.3. RUPTURE DE STOCK ET PRODUIT DE SUBSTITUTION	9
10.4. DEMANDE DE DEVIS.....	9
ARTICLE 11. MODALITÉS DE LIVRAISON	10
11.1. DÉLAIS DE LIVRAISON	10
11.2. CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE.....	10
11.3. LIEUX DE LIVRAISON	10
11.4. RÉCLAMATIONS ET SERVICE APRÈS-VENTE – RETRACTATION – RAPPEL DE PRODUIT.....	12
11.5. LIMITATION DU NOMBRE D'EXPÉDITIONS	12
11.6. REPRISE DES DÉCHETS ET ÉQUIPEMENTS USAGÉS	12
ARTICLE 12. CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	13
12.1. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....	13
12.2. DÉCISION APRÈS VÉRIFICATIONS	14
ARTICLE 13. PÉNALITÉS	14
13.1. PÉNALITÉ POUR RETARD	14
13.2. AUTRES PÉNALITÉS	15
13.3. SEUIL D'EXONÉRATION ET PLAFONNEMENT DES PÉNALITÉS.....	15
ARTICLE 14. GARANTIES ET ASSURANCES	15
14.1. GARANTIES.....	15
14.2. ASSURANCES.....	15

ARTICLE 15. DROIT DE CITATION ET D'IMAGE DE L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS	16
ARTICLE 16. DIFFERENDS ET LITIGES.....	16
16.1. REGLEMENT A L'AMIABLE	16
16.2. DROIT APPLICABLE	16
ARTICLE 17. RESILIATION DU MARCHE	16
ARTICLE 18. DEROGATION AU CCAG.....	16
ANNEXES	18
ANNEXE 1 : COORDONNÉES DU TRANSITAIRE AU HAVRE	18

Article 1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent la fourniture de contenants pour le conditionnement des déchets et de matériel de prévention des pollutions. L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

1.2. Forme et montant de l'accord-cadre

1.2.1. Allotissement

Le marché comporte deux (2) lots :

- ✓ Lot n°1 Contenants pour le conditionnement des déchets
- ✓ Lot n°2 : Consommables pour la prévention des pollutions

1.2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire. Il est exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les conditions d'émission des bons de commande sont définies à l'article 10.2 du présent document.

1.2.3. Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. Ce montant est précisé dans l'acte d'engagement de chacun des lots.

1.3. Définition des matériels

La liste de pièces et d'articles relevant du présent accord-cadre correspond au matériel nécessaire :

- ✓ Au conditionnement des déchets,
- ✓ A la prévention des pollutions.

1.4. Clause d'exclusivité

L'Acheteur est tenu de recourir au présent support pour l'achat des articles référencés. Des commandes peuvent être passées hors accord-cadre, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, lorsque :

- ✓ Le produit recherché n'est pas référencé ;
- ✓ Lorsque le produit est référencé mais indisponible au moment de la commande et que le délai de livraison annoncé par le titulaire est incompatible avec les besoins de l'Acheteur.

1.5. Intervenants

1.5.1. Représentation de l'Acheteur

En application de l'article 3.3 du CCAG FCS, le directeur de l'Institut polaire, désignera, dès la notification du marché, les personnes physiques habilitées à le représenter et les délégations de signature qui leur seront accordées.

1.5.2. Transitaire

L'Acheteur a recours aux services d'un transitaire au Havre. Ses coordonnées sont mentionnées à l'annexe 1

du présent document.

1.5.3. Représentation du Titulaire

Dès la notification du marché, le Titulaire désignera un interlocuteur principal pour les besoins de l'exécution du marché. Cet interlocuteur est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le Titulaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent notamment à l'interlocuteur principal. Plus généralement le Titulaire doit notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Article 2. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces qui constituent le présent marché sont indiquées ci-après par ordre de priorité décroissante. Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées en cas de contradictions ou de différences entre elles.

2.1. Pièces particulières

- ✓ L'Acte d'Engagement et ses annexes
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes

2.2. Pièces générales

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le CCAG FCS est une pièce générale qui, bien que non jointe, est une pièce constitutive du marché, et est réputée connue du Titulaire du marché. Elle est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

2.3. Conformité des documents contractuels

Tous les documents faisant partie du marché sont réputés cohérents entre eux et complémentaires dans leur ordre de prévalence.

Le titulaire a l'obligation de vérifier la documentation mise à sa disposition et de signaler à l'Acheteur dès qu'il en a connaissance, les erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables.

Pour rappel, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents transmis par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Article 3. CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

3.1. Insertion par l'activité économique

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

3.2. Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application des articles R.2110-10 et L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des spécifications techniques et conditions d'exécution à caractère environnemental intégrées dans les articles suivants du CCP :

- ✓ 11.2 « Conditionnement et emballage »,
- ✓ 11.5 « Limitation du nombre d'expéditions »
- ✓ 11.6 « Reprise des déchets et équipements usagés ».

Article 4. MODALITES DE COMMUNICATION

L'Institut polaire communique avec le titulaire par le biais de bons de commande et d'ordres de service qui sont notifiés au titulaire par messagerie électronique ou via le profil acheteur de l'Institut PLACE - www.marches-publics.gouv.fr, permettant dans tous les cas de disposer d'accusés de réception.

Avant le démarrage du marché, le titulaire transmettra au pouvoir adjudicateur les adresses électroniques sur laquelle les ordres de service et les bons de commande lui seront adressés.

Article 5. PRIX DU MARCHÉ

5.1. Avance

Sans objet.

5.2. Forme et contenu des prix

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application de prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Les prix comprennent, outre les fournitures :

- ✓ Toutes les taxes diverses, les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations
- ✓ Les garanties
- ✓ Les frais de conditionnement, d'emballage, de stockage, de transport, de manutention et de livraison des fournitures dans les locaux désignés par l'Acheteur.
- ✓ Tous les frais relatifs à la réalisation complète des prestations de l'accord-cadre.

Durant l'exécution du marché, le titulaire informera l'Acheteur par tout moyen des rabais et remises susceptibles d'être consenties. Le montant de cette offre primera sur le bordereau des prix unitaires si elle est plus favorable à l'Acheteur.

5.3. Variation des prix

5.3.1. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise de la dernière offre. Ce mois est appelé « mois zéro » et est indiqué sur la première page de l'acte d'engagement.

5.3.2. Mode de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont révisables par ajustement.

5.3.3. Modalités de calcul de variation des prix

Les prix unitaires de l'accord-cadre figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) sont révisables par ajustement des prix sur la base du BPU transmis par le titulaire à la date anniversaire du contrat (date de notification de l'accord-cadre).

Pour que le tarif issu d'un ajustement puisse s'appliquer, le titulaire doit, un mois avant la date anniversaire du contrat, adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé à l'Acheteur le nouveau BPU. Il devra également fournir toutes les justifications qui pourraient lui être demandées

L'Acheteur dispose d'un délai de 21 jours à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations sur ceux-ci.

Les variations sont prises en compte uniquement dans les bons de commande signés postérieurement à l'acceptation de ces nouveaux tarifs.

En cas d'absence d'observations de l'Acheteur dans un délai de 21 jours, les nouveaux prix s'appliquent aux bons de commande passés après l'expiration du délai précité.

En cas d'observation de l'Acheteur sur ces prix, le nouveau tarif n'entrera en vigueur qu'après accord exprès de l'Acheteur.

5.3.3.1. Clause butoir

Chaque prix ne peut évoluer, au cours d'une même année calée sur la date anniversaire de l'accord-cadre, que de 5% maximum par rapport à l'année précédente.

5.3.3.2. Clause de sauvegarde

En cas d'augmentation supérieure à la hausse prévue indiquée à l'article 5.3.3.1 du présent document, l'Acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité le marché.

En outre, si le titulaire du présent marché ne répercute pas la baisse des produits proposés ou s'ils appliquent une hausse de ses tarifs supérieure à celle opérée à l'ensemble de sa clientèle, l'Acheteur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité.

En cas de résiliation, l'Acheteur notifie la décision de résiliation au titulaire.

La résiliation prend effet 6 mois après la réception de cette décision. Les prix applicables pendant cette période sont ceux du dernier tarif accepté par l'Acheteur.

5.3.4. Régime de variation des indemnités, pénalités et retenues

Les retenues et pénalités ne sont ni actualisées ni révisées.

5.4. Application de la TVA

Les prix du bordereau de prix unitaires sont établis hors taxes.

Les fournitures livrées en France métropolitaine sont soumises à la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Les fournitures livrées au transitaire de l'Acheteur au Havre, dans le cadre d'opérations de transit douanier en vue d'une exportation définitive hors Union européenne vers les bases de l'Institut polaire français en Antarctique, sont exonérées de TVA sous réserve de la justification effective de l'exportation conformément à la réglementation douanière en vigueur.

Article 6. MODALITES RELATIVES AU REGLEMENT DES COMPTES

6.1. Modalités de facturation

Les demandes de paiement doivent parvenir par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : IPEV

SIRET : 180 089 369 00029

Même en cas de livraison partielle, il n'y aura qu'**une seule facture par bon de commande**.

6.1.1. Livraison des pièces dans les locaux de l'Institut polaire français à Plouzané

Le Titulaire présentera une demande de paiement après l'admission des prestations, conformément à l'article 12.2.1 du présent CCP.

La demande de paiement comportera les éléments obligatoires suivants :

- ✓ le client : Institut polaire français ;
- ✓ la référence du marché ;
- ✓ le numéro et la date d'émission du bon de commande ;
- ✓ le numéro d'engagement juridique ;
- ✓ les coordonnées de l'agent passant la commande ;
- ✓ le nom, l'adresse et le numéro SIRET du titulaire ;
- ✓ le numéro et la date d'émission de la facture ;
- ✓ la désignation des articles livrés, la quantité livrée ;
- ✓ le prix HT de chaque article ;
- ✓ le taux de TVA appliqué ;
- ✓ le montant de la TVA ;
- ✓ le prix total HT et TTC.

6.1.2. Livraison des pièces dans les locaux du transitaire de l'Acheteur au Havre

Le titulaire présentera une demande de paiement après l'admission sous réserves des prestations, conformément à l'article 12.1.2 du présent CCP.

La demande de paiement comportera les éléments obligatoires suivants :

- ✓ le client : Institut polaire français ;
- ✓ la référence du marché ;
- ✓ le numéro et la date d'émission du bon de commande ;
- ✓ le numéro d'engagement juridique ;
- ✓ les coordonnées de l'agent passant la commande ;
- ✓ le nom, l'adresse et le numéro SIRET du titulaire ;
- ✓ le n° EORI du fournisseur
- ✓ le numéro et la date d'émission de la facture ;
- ✓ la désignation des articles livrés et la quantité livrée ;
- ✓ le prix total HT ;

Attention, afin d'être exonéré de TVA, la mention "*Matériel destiné à l'exportation définitive – Destination finale : Station Dumont d'Urville ou Concordia – ANTARCTIQUE*" devra être apposée sur la facture et les formulaires d'exportation.

6.2. Délai de paiement

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement sur Chorus.

Article 7. DUREE DU MARCHÉ

La durée de validité du marché, pendant laquelle peuvent être notifiés des bons de commande, est d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché puisse excéder quatre (4) ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, ces reconductions sont tacites et le Titulaire du marché ne peut s'y opposer.

L'Acheteur peut faire part de sa décision de le dénoncer au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de non reconduction du marché.

Les bons de commande notifiés pendant la période de validité du marché sont exécutés jusqu'à leur terme.

Article 8. MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE - CLAUSE DE REEXAMEN

8.1. Généralités

Toutes les modifications qui pourraient être apportées à l'accord-cadre s'appliquent aux bons de commande émis postérieurement à la date d'effet de l'avenant.

8.2. Clause de réexamen

Des modifications pourront être apportées au présent marché, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique.

Le titulaire sera alors informé par écrit des modifications apportées au marché initial. Un délai raisonnable lui sera laissé pour prendre en compte les modifications dans les meilleures conditions et proposer à l'Acheteur un devis détaillé qui sera négocié.

L'application de la clause de réexamen prendra la forme d'un avenant.

Article 9. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES

9.1. Normes applicables

Les produits fournis doivent être conformes aux prescriptions et normes françaises en vigueur ou à toute norme européenne équivalente, et plus particulièrement les normes applicables en matière de santé des personnes, de sécurité, de transport et d'environnement.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation de l'accord-cadre mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution de l'accord-cadre

9.2. Spécifications et caractéristiques techniques des fournitures

9.2.1. Contenants pour le conditionnement des déchets

Cette famille concerne les contenants utilisés pour le conditionnement des déchets. Les caractéristiques des contenants sont indiquées dans le BPU .

Si de nouveaux besoins apparaissent (ponctuels ou récurrents), ils feront l'objet de demande de devis dans le cadre de ce marché.

9.2.2. Equipements pour la prévention des pollutions

Cette famille concerne tous les équipements pour la prévention des pollutions. Ceux qui sont achetés régulièrement comme les matériels absorbants (dans le BPU) et ceux qui sont achetés de manière ponctuelle comme les bacs de rétention standards ou sur mesure, armoires de sécurité pour produits chimiques ...et qui feront l'objet de demande de devis dans le cadre de ce marché.

9.3. Remplacement et évolution des références

Si en cours d'exécution de l'accord-cadre, des produits inscrits initialement aux Bordereaux de prix ne sont plus disponibles (en raison de facteurs non imputables au titulaire), le titulaire est tenu de les remplacer par

des produits dont les caractéristiques techniques (qualité, fiabilité) et les gammes de prix sont équivalents aux produits initiaux contractualisés.

Ces nouveaux produits seront, obligatoirement, soumis à la validation de l'Acheteur par courriel, qui disposera d'un délai de 30 jours calendaires (la date d'accusé de réception du courriel faisant foi) pour accepter ou refuser le nouveau produit. Au-delà de ce délai de 30 jours calendaires, le silence de l'acheteur vaut acceptation.

Un nouveau produit livré, sans demande de validation au préalable de l'Acheteur, devra être repris par le titulaire et ne fera l'objet d'aucune facturation.

Cette substitution fait l'objet d'une mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires sans avenant.

Article 10. CONDITIONS D'EXECUTION

10.1. Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant l'exécution de l'accord cadre conformément aux spécifications des documents de la consultation. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant l'accord cadre.

10.1.1. Correspondant de vente

Dès notification de l'Accord-Cadre, le titulaire désignera un "correspondant de vente" qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Acheteur, pour l'ensemble des prestations à fournir (établissement de devis, exécution des commandes, réclamation, etc. ...). Cette fonction doit être assurée de façon continue (intérim à prévoir pendant les congés, le cas échéant).

Dans son offre, le candidat présentera les personnes susceptibles de répondre à ce besoin. Les correspondants devront être francophones et joignables sur simple appel téléphonique ou par mail et devront pouvoir se déplacer le cas échéant.

10.1.2. Accompagnement et conseil technique d'avant-vente

Le titulaire met à disposition de l'Acheteur une prestation d'accompagnement et de conseil technique d'avant-vente par téléphone, et par échanges de courriels.

Dans son offre, le candidat précisera les noms et coordonnées d'un support technique qui prendra en charge ces demandes. Les correspondants devront être francophones et joignables sur simple appel téléphonique ou par mail et devront pouvoir se déplacer le cas échéant.

10.1.3. Documentation technique

Pour chaque pièce et article, le titulaire met à disposition de l'Acheteur, sur sa demande, par courriel et sous format électronique :

- ✓ Les fiches techniques,
- ✓ Les fiches de données de sécurité (FDS) et les fiches de données environnementales et de sécurité (FDES) pour les produits qui y sont soumis, en français **et** en anglais,
- ✓ L'information relative à la qualité environnementale de chaque produit (article 9.3 du présent CCP)
- ✓ Les informations suivantes, lorsqu'elles s'appliquent :
 - Certificat de conformité UN des contenants pour le transport des matières dangereuses
 - Durée de garantie,
 - Notice de montage,
 - Déclarations de performance, procès-verbaux, etc.

10.2. Modalités de commande

Les fournitures sont commandées au fur et à mesure des besoins.

Le bon de commande sera signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou par toute personne habilitée et transmis par courriel au titulaire.

Le point de départ du délai d'exécution d'une commande est la date et l'heure de sa notification.

10.2.1. Contenu des bons de commande

Le contenu des bons de commande est le suivant :

- ✓ le client : Institut polaire français ;
- ✓ les coordonnées de l'agent passant la commande ;

- ✓ la référence de l'accord-cadre ;
- ✓ le numéro du bon de commande ;
- ✓ la date d'émission du bon de commande ;
- ✓ le numéro d'engagement juridique ;
- ✓ le nom et l'adresse du titulaire ;
- ✓ le numéro SIRET du titulaire ;
- ✓ la désignation des articles commandés (avec les références du BPU) et la quantité commandée ;
- ✓ le lieu et la date de livraison ;
- ✓ le prix HT de chaque article ;
- ✓ le taux de TVA appliqué (éventuellement) ;
- ✓ le montant de la TVA (éventuellement) ;
- ✓ le prix total HT et TTC (éventuellement).

Dans le cas d'une livraison au Havre :

- ✓ La mention d'exportation « Marchandise destinée à l'exportation définitive. Destination finale : Station Dumont d'Urville ou Concordia – Antarctique »

10.2.2. Prise en compte de la commande par le titulaire

À compter de la date de réception d'un Bon de Commande, et par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour en accuser réception ou pour présenter des réserves. Le Titulaire accuse réception de chaque commande ou présente ses réserves par courriel à l'Acheteur.

Lorsque le Titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel demandé dans le bon de commande, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances et les motivations du retard, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé. Par dérogation à l'article 13.3.2 du CCAG de référence, le titulaire dispose d'un délai quarante-huit (48) heures pour effectuer sa demande de report de délai.

Les réserves du titulaire, si elles sont reconnues fondées par l'Acheteur, font l'objet d'un rectificatif au bon de commande.

10.3. Rupture de stock et produit de substitution

La rupture de stock demeure exceptionnelle et est dûment justifiée par le Titulaire. Le Titulaire décrit dans son offre les dispositions qu'il prend pour anticiper les ruptures de stock et y remédier.

Si le titulaire n'est pas en mesure d'honorer sa commande dans sa totalité et dans le délai prévu au bon de commande, il doit en informer l'Acheteur lors de l'accusé de réception de la commande dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du bon de commande.

Cette information n'est pas suspensive de l'application des pénalités de retard de livraison, s'il y a lieu.

En fonction du délai prévisionnel de livraison des articles manquants, l'Acheteur peut :

- ✓ Enlever le ou les produits manquants de la commande et l'Acheteur se réserve la possibilité de s'approvisionner auprès d'un autre titulaire. Cette possibilité vaudra jusqu'à ce que le titulaire de l'accord-cadre avise l'Acheteur de la possibilité de fournir à nouveau le produit concerné ;
- ✓ Demander au titulaire de proposer au même tarif, un produit de substitution de caractéristiques et de qualité au moins égales à celles du produit initialement commandé ;
- ✓ Demander au titulaire d'assurer la livraison de la commande en plusieurs fois. La livraison d'une commande en plusieurs fois n'entraîne pas de frais de livraison ni de frais de gestion supplémentaires.
- ✓ Choisir d'être livré en 1 seule fois, après le retour en stock chez le titulaire de toutes les références de la commande.

10.4. Demande de devis

Lorsque l'Acheteur souhaite acquérir un produit relevant d'un matériel listé à l'article 1.3 du CCP mais qui n'est pas référencé, il peut formuler une demande de devis au Titulaire.

La demande de devis précise a minima, la désignation et les caractéristiques techniques du produit recherché, la quantité souhaitée, le délai souhaité, le lieu de livraison.

La demande de devis s'effectue par courriel auprès des interlocuteurs représentant le titulaire définis dans son offre et sont horodatées. Le Titulaire accuse réception de la demande sous 48 heures ouvrées.

Le titulaire transmet, sous cinq (5) jours ouvrés, le devis à l'Acheteur par e-mail.

À réception du devis, l'Acheteur reste libre d'y donner suite ou pas, la décision étant laissée à sa seule appréciation. Il formalise son accord par l'émission d'un bon de commande.

Article 11. MODALITES DE LIVRAISON

11.1. Délais de livraison

Le délai de livraison est indiqué dans le bon de commande et démarre au jour de sa notification.

11.2. Conditionnement et emballage

Le conditionnement et l'emballage sont à la charge du titulaire. Ces éléments ne seront pas retournés au titulaire du marché.

11.2.1. Conditionnement

La répartition des articles dans les colis est à la charge du titulaire.

S'il utilise du bois pour réaliser le conditionnement, celui-ci devra respecter la norme NIMP 15 et être agréé pour le transport maritime.

Chaque colis devra être identifié par une étiquette d'identification comprenant la composition, les dimensions et le poids du colis. Cette étiquette devra être apposée sur deux faces opposées du colis.

11.2.2. Emballages

L'emballage des fournitures devra être réalisé dans des conditions telles que tout risque de détérioration au cours des transports et des manipulations soit évité. Le titulaire devra prévoir un conditionnement spécifique pour les produits fragiles. Si des produits sont reçus endommagés par défaut de protection ou d'emballage, l'Acheteur effectue une réclamation afin d'en obtenir l'échange. Le titulaire en supporte l'ensemble des frais.

Dans un souci de limitation des impacts environnementaux de la prestation, le titulaire devra limiter le volume d'emballage des produits livrés et proposera dans la mesure du possible des emballages mono-matériaux, ou en carton recyclé. Le titulaire s'engage à reprendre à l'issue de la livraison les déchets volumineux générés par la commande.

Le titulaire décrit dans son offre la démarche proposée pour réduire les volumes d'emballage et celle proposée pour l'utilisation de matières responsables dans les emballages (matière recyclée, écolabellisation, etc.).

A chaque fois que possible, le titulaire est tenu de proposer des alternatives aux emballages individuels des produits commandés dans le cadre du présent accord-cadre.

Sur simple demande de l'Acheteur, le titulaire fournira les documents attestant des caractéristiques des emballages (exemple : facture des fournisseurs d'emballage).

11.3. Lieux de livraison

Quel que soit le lieu de livraison, le Titulaire prendra à sa charge le transport jusqu'au lieu de livraison.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage, dès le premier euro.

Les heures et jours d'ouverture des établissements devront être respectés sous peine pour les livreurs de se voir refuser l'accès aux locaux et la livraison refusée, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. A ce titre, le Titulaire contactera l'Acheteur ou son transitaire pour convenir de la date et l'horaire de livraison.

11.3.1. Livraison à Plouzané – France

11.3.1.1. Adresse de livraison

Institut Polaire Français (IPEV)
Technopôle Brest-Iroise
CS 60075 – 29280 Plouzané, France

11.3.1.2. Modalités de livraison

Le titulaire prend en charge :

- ✓ la préparation des colis avant transfert.
- ✓ le chargement, le transport, la livraison jusqu'au service de réception de l'Institut Polaire Français,

A ce titre, le Titulaire contactera l'Acheteur pour indiquer la date et l'horaire de livraison prévus.

Les horaires de réceptions standards de l'Institut Polaire sont fixés du lundi au vendredi, hors jours fériés de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 (hors dérogation possible).

- ✓ Les marchandises devront être déchargées par le livreur ou le transporteur avec ses propres moyens et posées au sol. L'Acheteur ne fournira ni main d'œuvre, ni moyens de manutention pour la réalisation de l'opération de déchargement.

11.3.2. Livraison au Havre – France

11.3.2.1. Adresse de livraison

EPH3
679 Route des entreprises
76430 Oudalle

11.3.2.2. Modalités de livraison

Le titulaire prend en charge :

- ✓ La préparation des colis avant transfert. (S'il utilise du bois pour réaliser le conditionnement, celui-ci devra respecter la norme NIMP 15 et être agréé pour le transport maritime)
- ✓ Le chargement
- ✓ Le transport, le déchargement et la livraison des fournitures jusqu'aux entrepôts désignés par le Transitaire dans le délai indiqué dans le bon de commande.

Une fois au terminal de l'entrepôt du Havre, les fournitures seront prises en charge par le transitaire de l'Acheteur. A ce titre, le Titulaire contactera l'Acheteur et son transitaire pour s'accorder sur les modalités de prises en charges et la date de livraison.

11.3.3. Responsabilité du Titulaire lors de la livraison

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, et de déchargement incombent au titulaire. Le titulaire veillera à s'assurer contre tous les risques liés à ces opérations et ce quel que soit le lieu retenu par l'Acheteur et le mode de transport choisi.

Le Titulaire doit s'assurer que le prestataire chargé du transport dispose des moyens matériels et humains nécessaires à la livraison jusqu'aux lieux indiqués.

Le Titulaire doit informer son transporteur des contraintes d'accès pour chaque lieu de livraison afin qu'il puisse utiliser le véhicule ou les moyens adaptés.

Le Titulaire fera son affaire de tout litige avec le transporteur.

Dans le cas où le transporteur serait dans l'incapacité de procéder au déchargement des fournitures, la prestation ne sera pas acceptée. Cette dernière devra faire l'objet d'une nouvelle livraison, au frais du titulaire, dans un délai convenu entre l'Acheteur et le titulaire.

11.3.4. Bordereau de livraison

Toutes les livraisons devront comporter un bordereau de livraison faisant référence au bon de commande. Le bordereau de livraison sera remis en main propre à l'Acheteur ou son transitaire et précisera à minima :

- ✓ Le client : Institut polaire français ;
- ✓ La référence du marché ;
- ✓ Le numéro et la date d'émission du bon de commande ;
- ✓ Le numéro d'engagement juridique ;
- ✓ Les coordonnées de l'agent passant la commande ;
- ✓ Le nom et l'adresse du titulaire ;
- ✓ Le numéro SIRET du titulaire ;
- ✓ La désignation des articles livrés (avec les références du BPU) et la quantité livrée
- ✓ Les reliquats éventuels ;

- ✓ La désignation des documents contenus dans le colis (suivant colisage) ;
- ✓ Le nombre de colis ;
- ✓ Le poids de chaque colis ;
- ✓ Les dimensions de chaque colis.

En l'absence de ce bordereau de livraison, l'Acheteur ou le Transitaire se réserve le droit de rejeter la livraison.

11.4. Réclamations et service après-vente – Rétractation – Rappel de produit

11.4.1. Réclamations et service après-vente

Le titulaire assure la gestion des réclamations (articles manquants, erreur de référence, erreur d'adresse de livraison, retard ou sinistre lors du transport...) et de service après-vente (article défectueux, en panne...). Les dispositions sont décrites dans l'offre du titulaire.

La réclamation est effectuée par appel téléphonique ou par courriel auprès des interlocuteurs précisés par le titulaire.

Le titulaire prend en charge tous les échanges et effectue toutes les relances nécessaires auprès des fabricants et des transporteurs jusqu'à la complète résolution de la réclamation ou demande de SAV.

Le titulaire effectue un suivi des réclamations et des relances éventuelles. Il doit être en capacité de fournir un service d'enregistrement de réclamations effectuées par l'Acheteur, d'en assurer le suivi et de permettre à l'Acheteur d'être informé de l'état de résolution de la réclamation ou du problème soulevé (système de « ticketing » ou équivalent). Le titulaire informe l'Acheteur du traitement détaillé de sa réclamation par courriel en apportant les preuves de ses démarches auprès des fabricants et des transporteurs.

En cas d'article sous garantie défectueux ou en panne, l'Acheteur effectue une réclamation afin d'en obtenir l'échange ou le remboursement. Le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires et agit, si besoin, directement auprès des fabricants. Il propose à l'Acheteur les meilleures solutions d'échange ou de réparation. Le titulaire en supporte l'ensemble des frais, notamment de retour de l'article défectueux.

En cas de marchandise manquante ou d'erreur de référence, l'Acheteur effectue une réclamation afin d'obtenir le complément ou l'échange. Le titulaire en supporte l'ensemble des frais, notamment des éventuels frais de retour d'articles et de nouvelle livraison.

En cas d'erreur d'adresse de livraison, de retard, le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires pour en identifier précisément la cause auprès des transporteurs.

En cas de sinistre lors du transport, le titulaire en gère tous les aspects avec les transporteurs. Il supporte l'ensemble des coûts de fourniture et livraison des articles concernés.

11.4.2. Rétractation

En cas d'erreur de commande de la part de l'Acheteur (quantité ou référence) celui-ci peut retourner les produits au titulaire.

Préalablement au retour des produits, l'Acheteur contacte le titulaire par téléphone ou par courriel.

Les produits retournés sont renvoyés à l'adresse précisée par le titulaire sur son accusé de demande de rétractation. Le titulaire précise dans son offre les modalités de retour et, s'il y a lieu, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour l'enlèvement des produits retournés.

Les frais de retour des produits sont à la charge de l'Acheteur, sauf si le titulaire effectue l'enlèvement.

11.4.3. Rappel de produit

Lorsqu'un produit, après avoir été vendu, est reconnu par son fabricant comme étant défectueux ou présentant des risques pour la santé ou la sécurité des personnes, il fait l'objet d'un rappel.

Le titulaire assure à ses frais l'ensemble des opérations relevant d'un rappel de produit, notamment le remplacement par un produit de caractéristiques au moins équivalentes à celles du produit remplacé, sa livraison et la reprise du produit remplacé.

La livraison est opérée selon les termes de la commande.

11.5. Limitation du nombre d'expéditions

Le titulaire veille à limiter le nombre d'envois de colis pour une seule et même commande, le but étant notamment de limiter l'impact écologique des livraisons, sauf demande expresse de l'Acheteur.

Le titulaire décrit dans son offre les modalités logistiques prévues pour mettre en œuvre l'optimisation des tournées de livraison.

11.6. Reprise des déchets et équipements usagés

Les déchets produits durant les prestations de livraison restent à la charge du titulaire. En particulier et sauf demande contraire dûment exprimée par l'Acheteur, le titulaire laisse les sites libres de tout emballage secondaire et tertiaire servant au conditionnement et au transport des produits¹.

Le titulaire décrit dans son offre la démarche proposée pour systématiser à chaque fois que cela est possible la reprise des emballages, en particulier les emballages secondaires et tertiaires.

Article 12. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

12.1. Opérations de vérification

12.1.1. Livraison des pièces dans les locaux de l'Institut polaire français à Plouzané

L'Acheteur réalise les opérations de vérification quantitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire au moment de la livraison.

Par dérogation à l'article 29.1 du CCAG de référence, si la quantité n'est pas conforme, l'Acheteur peut accepter la livraison en l'état ou bien mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent fourni ou de compléter la livraison dans un délai fixé dans la mise en demeure.

Une fois le délai prescrit pour la reprise de l'excédent fourni ou pour le complément de livraison échu, l'Acheteur peut :

- ✓ conserver l'excédent fourni sans rémunération supplémentaire pour le titulaire ;
- ✓ accepter en l'état la livraison en opérant une réfaction proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ;
- ✓ pénaliser le titulaire pour retard jusqu'à livraison complète des fournitures. L'Acheteur intégrera la pénalité lors du paiement.

L'Acheteur peut alors procéder aux opérations de vérifications qualitatives. Ces vérifications sont réalisées dans un délai de quinze (15) jours à dater de la livraison. En l'absence de décision dans ce délai, la livraison est admise sans réserve.

12.1.2. Livraison des pièces dans les locaux du transitaire de l'Acheteur au Havre

Le transitaire contrôle l'état quantitatif et qualitatif sommaire des colis en s'appuyant sur la commande de l'Acheteur et le bon de livraison du titulaire.

Ces premières vérifications sont réalisées dans le cadre d'un transit douanier en vue de l'exportation des marchandises vers leur destination finale en Antarctique.

Le transitaire peut émettre une réserve qu'il transmet à l'Acheteur :

- ✓ si la quantité n'est pas conforme ;
- ✓ si l'état qualitatif du colis n'est pas conforme (intégrité et propreté du colis dont intégrité de l'emballage)

L'Acheteur reçoit la réserve dans les sept jours maximum après livraison.

Si l'état qualitatif du colis n'est pas conforme, l'Acheteur peut accepter la livraison en l'état ou bien mettre en demeure le titulaire de reprendre le colis non conforme et de procéder à une nouvelle livraison à ses frais.

Si la quantité n'est pas conforme, l'Acheteur peut accepter la livraison en l'état ou bien mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent fourni ou de compléter la livraison dans un délai fixé dans la mise en demeure.

Une fois le délai prescrit pour la reprise de l'excédent fourni ou pour le complément de livraison échu, l'Acheteur peut :

- ✓ conserver l'excédent fourni sans rémunération supplémentaire pour le titulaire.
L'Acheteur prononce l'admission sous réserve des vérifications qualitatives, le titulaire peut facturer l'intégralité de la livraison.
- ✓ Accepter en l'état la livraison en opérant une réfaction proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.
Cette acceptation vaut admission sous réserve des vérifications qualitatives, le titulaire peut facturer l'intégralité de la livraison en intégrant la réfaction.
- ✓ Pénaliser le titulaire pour retard jusqu'à livraison complète des fournitures.
Une fois la livraison complétée, l'Acheteur prononce l'admission sous réserve des vérifications qualitatives, le titulaire peut facturer l'intégralité de la livraison. L'Acheteur intégrera la pénalité lors

¹ Article L541-10-1 du Code de l'environnement

du paiement.

A cette étape, seule la quantité de colis et leur intégrité ont pu être vérifiées.

Les vérifications quantitatives et qualitatives finales des fournitures contenues dans les colis seront réalisées à destination finale, en Antarctique, compte tenu des contraintes logistiques spécifiques.

Une fois arrivés à leur destination définitive, les colis sont ouverts. L'Acheteur peut procéder aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives.

- ➔ L'ensemble des opérations de vérifications s'opère dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la livraison au Havre.

12.2. Décision après vérifications

12.2.1. Livraison des pièces dans les locaux de l'Institut polaire français à Plouzané

A l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prend une décision d'admission, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG FCS.

Conformément à l'article 30.1 du CCAG FCS, l'admission est réputée acquise quinze (15) jours après la date de livraison en l'absence de décision de l'Acheteur.

12.2.2. Livraison des pièces dans les locaux du transitaire de l'Acheteur au Havre

Par dérogation à l'article 30 du CCAG de référence, à l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prend une décision d'admission, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues ci-après :

La décision lorsqu'elle est expresse peut prendre plusieurs formes :

- ✓ Admission sans réserve : La livraison est admise
Le règlement réalisé au moment de l'admission sous réserve devient définitif
- ✓ Réfaction : La livraison n'est pas entièrement conforme mais peut être admise en l'état avec une réfaction proportionnelle à l'importance des imperfections constatées
L'Acheteur notifie au titulaire la décision d'admettre avec réfaction la livraison.
Dans un délai de 15 jours, le titulaire peut présenter ses observations. A défaut d'observation dans ce délai, la réfaction est réputée acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'Acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision.
L'Acheteur émet un titre de recette à l'encontre du titulaire correspondant au montant de la réfaction.
- ✓ Rejet : La livraison ne peut pas être admise sans réserve.
L'Acheteur notifie au titulaire sa décision de rejeter la livraison.
Dans un délai de 15 jours, le titulaire peut présenter ses observations. A défaut d'observation dans ce délai, le rejet est réputé accepté. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'Acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision.
L'Acheteur émet un titre de recette à l'encontre du titulaire correspondant au montant de la livraison rejetée.

Article 13. PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

13.1. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG de référence, et en cas de dépassement des délais contractuels, le titulaire encourt les pénalités définies ci-dessous, sans mise en demeure préalable.

Objet	Pénalité
-------	----------

Retard de livraison	0.5% du montant HT de la commande par jour calendaire de retard (minimum 50€)
Retard dans la remise d'un devis	30 €/ jour ouvré de retard
Non-respect délai remplacement produit	50 € / jour ouvré de retard

13.2. Autres pénalités

Objet	Pénalité
Erreur de référence livrée	50 € par référence erronée
Article manquant, non prévu, à la livraison	75 € par référence manquante
Absence de bon de livraison	100 € par livraison
Absence de réponse à une demande de devis	50 €

13.3. Seuil d'exonération et plafonnement des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, les pénalités seront applicables dès le 1er euro HT, sans exonération.

Les pénalités sont cumulables entre elles et s'appliquent sans mise en demeure préalable.

Article 14. GARANTIES ET ASSURANCES

14.1. Garanties

14.1.1. Garantie des fournitures

Les fournitures livrées dans le cadre du présent marché sont garanties 1 an minimum à compter de la date d'admission de ces dernières.

Durant la période de garantie, le titulaire est tenu de remplacer à ses frais les fournitures défectueuses. Les produits reconnus défectueux et/ou inutilisables devront être remplacés dans un délai convenu avec l'Acheteur.

Cette garantie, prévue au CCAG de référence, s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil. En cas de vice caché, le Titulaire dispose d'un délai de deux (2) jours à compter de la réclamation par l'Acheteur pour proposer une solution de remplacement, (par un produit identique ou équivalent). Les frais de port sont à la charge du titulaire.

14.1.2. Garantie de jouissance paisible – garantie d'éviction

Le titulaire garantit l'Acheteur contre toutes les revendications de tiers relatives à la propriété industrielle des fournitures livrées au titre du présent marché. Si l'Acheteur venait à être inquiété de ce chef, il en aviserait le titulaire. Ce dernier devra prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser tout trouble dans la jouissance et prendra seul à ses frais toute mesure de défense nécessaire. En outre, le titulaire devra payer les éventuels dommages, intérêts et frais de dépens auxquels l'Acheteur serait condamné de ce chef par une décision de justice ayant autorité de chose jugée.

14.2. Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'Acheteur en cas d'inexécution.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'Acheteur ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou aux Acheteurs ou à des tiers.

Par dérogation à l'article 9 du CCAG de référence, le titulaire doit justifier, à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire des contrats d'assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie (la nature, le montant et la durée de la garantie).

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

La cessation, l'annulation du contrat d'assurance ou la non production de l'attestation, sans que soit opérée immédiatement une substitution de garantie acceptée par l'acheteur, constitue une faute grave et peut entraîner la résiliation de l'accord-cadre aux torts du prestataire après mise en demeure.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

Conformément aux stipulations du CCP, la responsabilité du Titulaire est susceptible d'être engagée tant que la marchandise n'est pas livrée. Par voie de conséquence, il fait son affaire de toute action en responsabilité contractuelle contre le transporteur pour tout dommage quelle qu'en soit la forme, et notamment en cas de perte, d'avaries et de retards. La réparation du préjudice subi par l'Acheteur est totalement indépendante de l'action intentée par le Titulaire contre le transporteur.

Article 15. DROIT DE CITATION ET D'IMAGE DE L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS

L'Institut polaire français Paul-Emile Victor n'autorise aucune mention de son nom, de son logo, de photos ou de plans concernant ses activités et ses personnels.

Cette interdiction concerne toute communication orale et/ou écrite sur tout support matériel et/ou numérique, ni au titre du présent marché, ni au titre d'une référence client, ni au titre d'une relation contractuelle distincte.

Cette interdiction s'applique au titulaire du marché ainsi qu'à ses cotraitants et sous-traitants.

Tout souhait de citer l'Institut polaire répondra, au terme de la réalisation effective et conforme des prestations ou services objets du marché, aux critères de réalisation garantissant pour l'institut :

- ✓ une communication apportant un intérêt en termes d'image publique ou privée de l'institut en lien avec ses activités logistiques polaires,
- ✓ la réalisation d'un travail ou la fourniture d'un bien ou service à plus-value technique avérée ou une évolution technologique, scientifique, logistique en lien avec l'activité logistique et scientifique polaire.

Cette communication fera l'objet d'une convention spécifique portant droits et obligations d'utilisation du nom, du logo, de photos et de tout autre contenu, selon des règles et une durée à déterminer entre l'Institut polaire et le Titulaire du marché.

Article 16. DIFFERENDS ET LITIGES

16.1. Règlement à l'amiable

L'Acheteur et le Titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

Si des difficultés devaient s'élever entre l'Institut et le(s) Titulaire(s) quant à l'exécution des clauses du présent marché et qu'aucune négociation n'ait abouti, l'affaire pourra être soumise, en premier ressort à la procédure de règlement amiable définie aux articles R 2197-1 à R 2197-24 du Code de la commande publique.

16.2. Droit applicable

Le présent marché est soumis au seul droit français. En cas de procédure contentieuse relative au marché, et sans préjudice des dispositions de l'article 55 du CCAG Travaux, la contestation sera portée devant le :

Tribunal Administratif de Rennes (35)

3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Article 17. RESILIATION DU MARCHÉ

Les stipulations du CCAG FCS sont applicables.

En cas de résiliation pour faute du titulaire, prononcée en application de l'article 32 du CCAG FCS, l'Acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire de la part résiliée de l'accord-cadre. Dans ce cas, la décision de résiliation le mentionnera explicitement.

La résiliation de l'accord-cadre ne remet pas en cause la validité des commandes notifiées avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à la livraison des fournitures.

Article 18. DEROGATION AU CCAG

L'article du CCP	Déroge à l'article du CCAG FCS
2	4.1
10.2.2	3.7.2

10.2.2	13.3.2
12.1.1	29.1
12.2.2	30
13.1	14.1.1
13.3	14.1.3
14.2	9

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DU TRANSITAIRE AU HAVRE

SEAFRIGO :

EPH3

679 Route des entreprises

76430 Oudalle

Horaires :

8h-12h 13h 16h30 - vendredi : 15h30

email : seafrigo-gc@entrepotagehavrais.fr

Contact :

Jenny LEDOUE

02.32.97.46.76